



Guéret, le 24 octobre 2025

Affaire suivie par :
Catherine PIQUET / Olivier SENECHAL
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 05 55 61 20 53
Courriel : ddt-sea-cdpenaf@creuse.gouv.fr

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
Service Habitat et Urbanisme
Route de la Souterraine
23400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD

OBJET : avis sur l'élaboration de la carte communale
PJ. : 1

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 01 septembre 2025, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet d'élaboration de la carte communale de SARDENT.

Après examen du projet, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, en séance du 21 octobre 2025, **un avis favorable sans observation**, que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la commission,


Nicolas PRALONG

Copie : Monsieur le maire de SARDENT

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers**

Séance du 21 octobre 2025

**Avis simple
sur l'élaboration de la carte communale
de la commune de SARDENT**

La communauté de communes Creuse Grand Sud présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet d'élaboration de la carte communale de SARDENT.

La CDPENAF a émis un avis favorable (12 voix pour et 4 voix contre), sans observation, compte tenu des éléments suivants :

- une estimation de l'évolution de la population à + 15 habitants en 2033 par rapport à 2020, dans un scénario « modéré » ;
- une estimation des besoins à environ 21 logements neufs à horizon de 2035 ;
- une ouverture à l'urbanisation raisonnée de 1,53 ha en extension des parties actuellement urbanisées, répartie dans le bourg et à proximité immédiate ;
- une prise en compte de l'activité agricole et de son développement en maintenant la vocation agricole des villages et en limitant la consommation des espaces agricoles ;
- une prise en compte de la préservation des espaces naturels en concentrant l'urbanisation, principalement dans le bourg et à proximité immédiate au village de « Nouallet ».

Fait à Guéret, le 24 octobre 2025

Le président de la commission,


Nicolas PRALONG